

Séance du 8 octobre 2018

Dûment convoquée le 1^{er} octobre 2018

En l'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusés : Jean Marc HEUZE, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD,

Procuration : Pierre GALLET pour Jean-François AUTEFORT,

Secrétaire de séance : Anne-Catherine BALLAND.

Votes : 9 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-05-01

OBJET : Convention d'intégration de réseaux d'eau potable dans le domaine public communal – secteur de la Marterie

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés par la société LAMY GROUP sur le secteur de la Marterie, la société LAMY GROUP représentée par Monsieur Pierre-Jean LAMY a sollicité de la commune le classement du réseau d'eau potable dans le domaine public communal.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'intégration du réseau d'eau potable desservant les parcelles section AV 163 et 181.

Cette rétrocession interviendra sans aucune contrepartie financière. Une servitude sera réalisée et transmise au service de la publicité foncière pour l'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'intégration des réseaux d'eau potable dans le domaine public communal – secteur de la Marterie,

DEMANDE au Maire de procéder à la réalisation d'une servitude,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents correspondants.

N°2018-05-02

OBJET : Diminution du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial

Monsieur le Maire expose que la secrétaire partage actuellement son temps de travail sur les communes de Saint Félix de Reilhac (18h hebdomadaires) et Eglise Neuve de Vergt (21h hebdomadaires). Son temps de travail est désormais insuffisant sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt. La secrétaire propose de répartir son temps de travail de la façon suivante :

- Saint Félix de Reilhac et Mortemart : 9h hebdomadaires
- Eglise Neuve de Vergt : 30h hebdomadaires
-

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie,

ACCEPTTE la diminution de la durée hebdomadaire du poste à 9h. Cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2019.

Cette modification sera inscrite au tableau des effectifs.

N°2018-05-03

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 12/03/2018,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de .

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- secrétaire de mairie

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	9h	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Secrétaire de mairie	1	1	7h30	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	35h	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2018-05-04

Objet : adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros des immeubles

Monsieur Maire, présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

La commune s'est lancée dans la démarche de normalisation de la nomination et numérotation de ses voies. Cette démarche se fait dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH mais aussi pour faciliter le travail des services de secours et celui de la livraison qui peuvent être souvent complexe en milieu rural.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à :

- l'achat des plaques de rue
- l'achat des supports de plaques de rue et leur fixation
- l'achat de numéros d'immeubles

- de façon optionnelle, à la pose des supports et plaques de rue

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros de maison permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sera présente dans l'assistance technique tout au long de l'élaboration et l'exécution de l'accord cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que l'article L 1414-3-II du CGCT est la CAO du coordonnateur, composée dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros d'immeuble, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022 ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur ;
 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

N°2018-05-05

Objet : Indemnité de conseil et indemnité de budget au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder, pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Delphine LAPORTE, receveur municipal
- De lui accorder également, pour sa gestion, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

En l'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire.

N°2018-05-01	Convention d'intégration de réseaux d'eau potable dans le domaine public communal – secteur de la Marterie
N°2018-05-02	Diminution du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial
N°2018-05-03	DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI
N°2018-05-04	Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros des immeubles
N°2018-05-05	Indemnité de conseil et indemnité de budget au receveur municipal
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	<i>Excusé procuration à Régis ROBERT</i>
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	<i>Excusée</i>
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	